

CRITÈRES DE QUALIFICATION

Championnats d'Europe de natation U23 (50 m) - Istanbul 2027

Dans le cadre des Jeux européens d'Istanbul 2027

Jours de compétition : 16, 17 et 18 juin 2027

1

Tournoi	Championnats d'Europe de natation U23 - Istanbul 2027
Jours de compétition	16, 17 et 18 juin 2027
Cadre international	European Aquatics / Jeux européens 2027
Période de qualification	Du 13 février 2027 au 16 mai 2027

1. Objectif et statut du présent document

Le présent document présente les critères nationaux de qualification et de sélection de la Fédération royale belge de natation (KBZB) pour les Championnats d'Europe de natation des moins de 23 ans qui se tiendront à Istanbul en 2027, dans le cadre des Jeux européens d'Istanbul 2027. Ce système s'inscrit dans le cadre du Manuel de qualification de natation 2025-2028 de la KBZB : des normes de performance fixées à l'avance, un nombre limité de compétitions de qualification reconnues, un régime distinct pour les athlètes résidant et s'entraînant en permanence à l'étranger, ainsi qu'une procédure transparente allant de la performance de qualification à la proposition de sélection puis à la sélection définitive.

Étant donné que l'envoi de la délégation belge aux Jeux européens relève de la responsabilité du Comité olympique et interfédéral belge (BOIC), le respect des critères de la KBZB ne conduit pas directement à une qualification définitive. La commission de sélection / cellule internationale de natation de la KBZB établit la proposition sur la base du présent document. Cette proposition est ensuite soumise à l'approbation formelle de la commission de sélection compétente du BOIC. Ce n'est qu'après l'approbation formelle par le COIB qu'il est question d'une sélection et d'une qualification officielles pour la participation aux Jeux européens / aux Championnats d'Europe de natation U23 2027.

La participation reste en outre toujours soumise aux règlements internationaux en vigueur, aux quotas, aux conditions d'inscription et aux dates limites fixées par European Aquatics et les Jeux européens. En cas de contradiction, les dispositions internationales contraignantes prévalent.

2. Cadre réglementaire international

En matière d'éligibilité par l'âge, les conditions d'European Aquatics s'appliquent sans restriction. Le sportif doit être âgé d'au moins 19 ans et de 23 ans au plus au 31 décembre 2027. Pour l'édition de 2027, seules les personnes nées en 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 sont donc « éligibles » pour participer.

Les athlètes qui, en vertu de la réglementation en vigueur d'European Aquatics, appartiennent encore à la catégorie junior, ne remplissent pas la condition d'âge minimum de 19 ans requise pour les Championnats d'Europe U23 et ne peuvent donc pas prétendre à une qualification ou à une sélection pour Istanbul 2027. La KBZB n'applique aucune restriction d'âge nationale supplémentaire au sein de la catégorie d'âge U23 autorisée par European Aquatics.

Les épreuves de natation des Championnats d'Europe U23 dans le cadre des Jeux européens d'Istanbul 2027 se dérouleront les 16, 17 et 18 juin 2027. Dans la mesure où European Aquatics, le COE ou le BOIC adopteraient par la suite des dispositions contraignantes supplémentaires ou divergentes, seules les adaptations techniquement et juridiquement nécessaires seront apportées à ces critères. Toute modification susceptible d'affecter concrètement la position des athlètes dans la sélection sera communiquée par écrit avant son application.

3. Conditions d'éligibilité

L'athlète possède la nationalité belge et est affilié, via la Zwemfed ou la FFBN, à un club membre de la KBZB. Au 31 décembre 2027, le sportif est âgé de 19 ans au minimum et de 23 ans au maximum ; il est donc né en 2004, 2005, 2006, 2007 ou 2008.

Le sportif satisfait à toutes les conditions internationales d'inscription et de participation applicables, ainsi qu'aux règlements nationaux en vigueur pour les sélections belges.

L'atteinte de la norme de performance nationale et le respect des autres conditions fixées par la KBZB donnent uniquement droit à une évaluation en vue d'une proposition au BOIC. L'atteinte d'un temps limite ne confère à elle seule aucun droit autonome ou inconditionnel à une sélection ou à une participation.

La qualification officielle n'est acquise qu'après l'approbation formelle de la proposition de la KBZB par la commission de sélection compétente du BOIC.

4. Normes de performance nationales

Un athlète satisfait à l'exigence de performance nationale individuelle lorsqu'il ou elle réalise, lors d'une compétition de qualification reconnue, un temps final officiel sur l'épreuve individuelle concernée qui est égal ou inférieur à la norme de performance fixée ci-dessous. Les normes sont basées sur le calcul suivant : norme A de World Aquatics (2025) + 2 %.

3

Distance	Hommes	Femmes
50 nage libre	22,49	25,36
100 nage libre	49,31	55,34
200 nage libre	1:48,83	2:00,59
400 nage libre	3:52,71	4:15,23
800 nage libre	7:58,03	8:44,91
1 500 nage libre	15:19,93	16:44,25
50 dos	25,61	28,78
100 dos	55,02	1:01,67
200 m dos	2:00,43	2:13,70
50 brasse	27,88	31,37
100 brasse	1:00,95	1:08,21
200 brasse	2:12,93	2:28,83
50 papillon	23,83	26,75
100 papillon	52,81	59,50
200 m papillon	1:58,84	2:11,79
200 m quatre nages	2:01,43	2:15,49
400 m quatre nages	4:22,63	4:48,72

Les normes de performance sont des normes nationales strictes en matière de sélection. Le fait d'atteindre une norme en dehors d'une compétition de qualification reconnue dans le présent document ne donne pas droit à une sélection.

5. Période de qualification et compétitions de qualification

La période de qualification nationale débute le 13 février 2027 et prend fin à l'issue de la dernière journée de compétition des Championnats de Belgique en grand bassin, le 16 mai 2027. Cette période de qualification

s'applique à tous les athlètes souhaitant être pris en compte pour la qualification et la sélection.

Chaque athlète dispose, au cours de cette période, de deux compétitions de qualification au cours desquelles il peut atteindre la norme de performance nationale.

4

Les Championnats de Belgique en grand bassin des 14, 15 et 16 mai 2027 constituent la compétition de qualification obligatoire pour chaque athlète.

En outre, chaque athlète doit choisir l'une des deux compétitions suivantes comme première épreuve de qualification :

- Championnats FFBN Open – les 13 et 14 février 2027 ; ou
- Flanders Open – les 19, 20 et 21 mars 2027.

L'athlète doit indiquer par écrit, au plus tard le 15 janvier 2027, laquelle de ces deux compétitions il ou elle choisit comme première épreuve de qualification. La demande doit être complète et justifiée, et contenir suffisamment d'informations pour identifier sans ambiguïté l'athlète et l'épreuve de qualification choisie. La commission de sélection / cellule internationale de natation de la KBZB confirmera par écrit la compétition de qualification choisie.

Le choix entre les Championnats FFBN Open et le Flanders Open est exclusif et définitif après confirmation écrite. Un athlète ne peut pas utiliser les deux compétitions comme épreuves de qualification. Une performance réalisée lors de la compétition non choisie ne sera pas prise en compte pour l'obtention de la norme de performance nationale, quel que soit le temps réalisé.

Chaque athlète dispose ainsi de deux occasions de qualification : la première épreuve de qualification choisie au préalable et confirmée par écrit, et les Championnats de Belgique en grand bassin, obligatoires pour tous.

Seules les performances réalisées pendant la période de qualification nationale, lors des compétitions de qualification valables pour le sportif concerné, et qui satisfont à toutes les autres dispositions des présents critères de qualification, sont prises en compte pour la qualification et la sélection.

6. Validité des performances

- La performance doit avoir été réalisée dans un bassin de 50 mètres.
- La performance doit avoir été enregistrée à l'aide d'un chronométrage électronique officiel et conformément aux règles applicables de World Aquatics et/ou d'European Aquatics.
- Seul le temps final officiel d'une épreuve individuelle régulière est pris en compte. Les temps intermédiaires, les contre-la-montre et les temps réalisés en tant que premier nageur d'un relais ne sont pas considérés comme des performances de qualification.
- Une performance ayant donné lieu à une disqualification est nulle.
- Les résultats officiels communiqués par l'organisation de la compétition font foi. Si un résultat fait l'objet d'une correction formelle ultérieure, ce sont les résultats officiels définitivement établis qui s'appliquent.
- Une performance qui n'a pas été réalisée lors d'une compétition de qualification valable pour le sportif ne sera pas reconnue a posteriori, à l'exception d'une compétition de remplacement approuvée préalablement par écrit conformément au chapitre 7.

5

7. Compétition de qualification de remplacement pour les athlètes résidant en permanence à l'étranger

Uniquement pour les sportifs résidant en permanence hors de Belgique et s'entraînant en permanence à l'étranger, une seule compétition étrangère peut être reconnue en remplacement du Flanders Open ou des Championnats FFBN Open. Les Championnats de Belgique des 14, 15 et 16 mai 2027 restent une compétition de qualification désignée pour ces sportifs.

Pour que la compétition de remplacement soit reconnue, les conditions suivantes doivent être remplies cumulativement :

- la compétition se déroule entre le 13 février 2027 et le 21 mars 2027 inclus ;
- la compétition figure sur le calendrier officiel des compétitions d'European Aquatics et/ou de World Aquatics ;
- la compétition se déroule dans un bassin de 50 mètres et répond aux exigences en matière de chronométrage électronique officiel ;
- la demande doit avoir été déposée au plus tard le 15 janvier 2027, de manière complète et vérifiable ;
- la demande contient suffisamment d'informations pour identifier sans ambiguïté la compétition et le sportif ;

- la commission de sélection / la cellule internationale de natation de la KBZB a préalablement approuvé par écrit la compétition en tant que compétition de qualification de remplacement.

8. Procédure de demande : choix d'une compétition régionale comme épreuve de qualification et choix d'une compétition de remplacement (pour les athlètes résidant de manière permanente à l'étranger)

La demande de compétition de qualification de remplacement et le choix de la compétition régionale doit être introduite au plus tard le 15 janvier 2027 via le formulaire de demande en ligne mis à disposition par la KBZB. Par ailleurs, un e-mail doit être envoyé à Kim Van Malderen au plus tard à cette même date, contenant la demande explicite de reconnaître la compétition mentionnée comme compétition de qualification pour les Championnats d'Europe U23 2027 à Istanbul pour le sportif concerné.

Formulaire de demande : Formulaire de candidature en ligne pour la compétition de qualification FRBN

Attention : *Si vous souhaitez vous qualifier pour deux compétitions (par exemple, les Championnats d'Europe U23 et les Championnats du monde), vous devez remplir deux fois le formulaire ci-dessus. Vous devez effectuer une demande distincte pour chaque compétition.*

La commission de sélection / cellule internationale de natation de la KBZB vous informera par écrit, au plus tard le lundi 18 janvier 2027, si la demande a été approuvée ou rejetée. Seule une approbation écrite explicite rend la compétition valable en tant que compétition de qualification de remplacement. L'absence de réponse ne vaut pas approbation tacite.

Une demande reçue après le 15 janvier 2027, incomplète ou portant sur une compétition en dehors de la période autorisée, ne sera pas considérée comme valide, sauf en cas de circonstance exceptionnelle ou de force majeure préalablement reconnue par écrit.

9. Classement en cas de nombre de sportifs qualifiés supérieur au nombre de places disponibles

Si, pour un numéro de programme individuel, le nombre de sportifs satisfaisant à la norme nationale de performance est supérieur au nombre de places pouvant être attribuées en vertu de la réglementation

internationale en vigueur, les places disponibles seront attribuées sur la base de la meilleure performance valide enregistrée pour ce numéro de programme lors des compétitions de qualification reconnues.

En cas d'égalité exacte du meilleur temps, on prendra successivement en compte la deuxième et, si nécessaire, la troisième meilleure performance valide sur la même épreuve au cours de la période de qualification. Si, même après cela, aucune distinction ne peut être établie, la Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB prendra une décision motivée par écrit sur la base de critères techniques sportifs prévisibles et objectifs.

7

10. Relais

Les équipes de relais sont en principe composées de nageurs éligibles à une sélection à titre individuel. La Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB peut inclure dans la sélection un ou plusieurs athlètes non qualifiés à titre individuel lorsqu'une analyse technique sportive montre que le relais concerné a une chance réaliste d'accéder à la finale. Une telle sélection ne constitue pas une qualification individuelle et ne donne pas droit à la participation à des épreuves individuelles. Pour ces athlètes également, la sélection définitive n'est effective qu'après approbation formelle par le BOIC.

11. De la performance de qualification à la qualification officielle

- À l'issue des Championnats de Belgique, le 16 mai 2027, la Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB déterminera quels athlètes ont satisfait aux normes de performance nationales et aux autres conditions du présent document.
- La Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB vérifie ensuite l'éligibilité nationale et internationale, les quotas en vigueur, les conditions d'âge, la condition physique de compétition et les autres conditions de sélection, puis établit sur cette base la proposition officielle à soumettre au BOIC.
- La proposition de la KBZB est soumise pour approbation formelle à la commission de sélection compétente du BOIC. En tant que Comité olympique national responsable de la participation belge aux Jeux européens, le BOIC dispose du pouvoir de décision final concernant la sélection des athlètes.
- Un athlète n'est officiellement qualifié et sélectionné qu'après l'approbation formelle de la

proposition par le BOIC. Avant ce moment, il s'agit uniquement d'une performance de qualification et/ou d'une proposition de la part de la KBZB.

- La sélection définitive est annoncée par écrit après l'approbation formelle du COIB. L'inscription pour Istanbul 2027 est réservée exclusivement aux athlètes approuvés par le COIB et respectant les règles internationales d'inscription en vigueur.

8

12. Condition physique, force majeure et circonstances exceptionnelles

La sélection et l'envoi supposent que l'athlète soit en forme pour la compétition et puisse mener une préparation professionnelle en vue du tournoi. En cas de maladie, de blessure ou d'autres circonstances affectant de manière significative la participation ou la préparation, la KBZB peut exiger des informations médicales ou techniques supplémentaires dans les limites des règlements applicables.

Une invocation de la force majeure ne sera examinée que si le sportif concerné ou son entraîneur signale la situation par écrit dans les plus brefs délais, étaye les faits pertinents et démontre de manière plausible qu'il était raisonnablement impossible de respecter les délais. L'invocation de la force majeure n'entraîne pas automatiquement la reconnaissance d'une autre épreuve de qualification ni une sélection. Chaque décision est motivée individuellement, de manière raisonnable, cohérente et par écrit.

13. Prise de décision, interprétation et publication

La Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB est chargée de la mise en œuvre des critères techniques de qualification en natation et de la rédaction de la proposition à l'intention du BOIC. La KBZB ne décide pas de manière autonome de la composition définitive de la délégation pour les Jeux européens. Le pouvoir de décision final concernant la participation et la composition de la délégation belges appartient au BOIC. Ce n'est qu'après l'approbation formelle par le BOIC qu'une sélection et une qualification définitives sont établies.

Les décisions de la KBZB ayant des conséquences individuelles sont fondées sur les critères publiés au préalable et sur les résultats de compétition officiellement établis ; elles sont motivées par écrit et de manière circonstanciée. Si l'EOC, European Aquatics ou le BOIC établissent des règles contraignantes ou des conditions de sélection qui s'écartent des dispositions sur lesquelles le présent document est fondé, les critères nationaux

ne seront adaptés que dans la mesure où cela est nécessaire pour rester en conformité avec celles-ci. Toute modification substantielle sera communiquée au préalable par écrit.

Le présent document entre en vigueur après approbation formelle par l'organe compétent de la KBZB et après publication via les canaux de communication officiels habituels. Les modifications sont accompagnées d'une date de version et sont également publiées par écrit.

14. Annexe 1. Base des normes de performance

Les normes de performance figurant au chapitre 4 sont issues de la norme World Aquatics A 2025. La formule de calcul utilisée est la suivante : norme World Aquatics A (2025) x 1,02.

En ce qui concerne le système de sélection, la validité des performances, les épreuves de sélection et les relais, on s'aligne sur le Manuel de qualification de natation 2025-2028 existant de la KBZB.